



Assemblée générale

Distr. générale
24 juin 2020
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Quarante-quatrième session
15 juin-3 juillet 2020
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Koweït

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet
de l'Examen**

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



Réponses de l'État du Koweït aux recommandations

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.1	Le Koweït rejette la recommandation.
157.2	Le Koweït rejette la recommandation.
157.3	Le Koweït rejette la recommandation.
157.4	Le Koweït rejette la recommandation.
157.5	Le Koweït rejette la recommandation.
157.6	Le Koweït rejette la recommandation.
157.7	Le Koweït rejette la recommandation.
157.8	Le Koweït rejette la recommandation.
157.9	Le Koweït rejette la recommandation.
157.10	Le Koweït rejette la recommandation.
157.11	Le Koweït rejette la recommandation.
157.12	Le Koweït rejette la recommandation.
157.13	Le Koweït rejette la recommandation.
157.14	Le Koweït rejette la recommandation.
157.15	Le Koweït rejette la recommandation.
157.16	Le Koweït rejette la recommandation.
157.17	Le Koweït accepte la recommandation.
157.18	Le Koweït accepte la recommandation.
157.19	Le Koweït accepte la recommandation.
157.20	Le Koweït accepte la recommandation.
157.21	Le Koweït accepte la recommandation.
157.22	Le Koweït accepte la recommandation.
157.23	Le Koweït accepte la recommandation.
157.24	Le Koweït accepte la recommandation.
157.25	Le Koweït accepte la recommandation.
157.26	Le Koweït accepte la recommandation.
157.27	Le Koweït accepte la recommandation.
157.28	Le Koweït accepte la recommandation.
157.29	Le Koweït accepte la recommandation.
157.30	Le Koweït accepte la recommandation.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.31	Le Koweït prend note de la recommandation. Le Koweït envisagera d'adhérer aux deux principales conventions relatives aux droits de l'homme restantes à l'avenir, et non pendant le cycle en cours, car l'adhésion à ces conventions nécessite des modifications législatives.
157.32	Le Koweït accepte la recommandation.
157.33	Le Koweït accepte la recommandation.
157.34	Le Koweït accepte la recommandation.
157.35	Le Koweït rejette la recommandation.
157.36	Le Koweït rejette la recommandation.
157.37	Le Koweït rejette la recommandation.
157.38	Le Koweït accepte la recommandation.
157.39	Le Koweït prend note de la recommandation. Le Koweït a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et ses organes législatifs ne l'ont pas encore ratifié pour de nombreuses raisons constitutionnelles et juridiques. Le Koweït ne compte donc pas parmi les États Parties au Statut, mais parmi les États observateurs, qui ont seulement le droit de suivre les travaux de la Cour et les sessions de l'Assemblée des États Parties sans y participer activement. Conformément aux articles 125 et 126 du Statut, la signature de celui-ci n'entraîne aucune obligation ni aucun effet contractuel pour le Koweït.
157.40	Le Koweït rejette la recommandation.
157.41	Le Koweït rejette la recommandation.
157.42	Le Koweït rejette la recommandation.
157.43	Le Koweït rejette la recommandation.
157.44	Le Koweït accepte la recommandation.
157.45	Le Koweït accepte la recommandation.
157.46	Le Koweït accepte la recommandation.
157.47	Le Koweït accepte la recommandation.
157.48	Le Koweït accepte la recommandation.
157.49	Le Koweït accepte partiellement la recommandation. Le Koweït souscrit à l'idée de libérer les personnes qui sont détenues pour avoir exercé les droits cités dans la recommandation et qui n'ont pas encore été jugées. Il entend continuer de protéger les libertés d'association, de réunion pacifique et d'expression sans qu'il soit nécessaire de modifier la législation, sachant que cela requiert l'approbation de l'Assemblée nationale, qui incarne le pouvoir législatif.
157.50	Le Koweït accepte la recommandation.
157.51	Le Koweït accepte la recommandation.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.52	Le Koweït accepte la recommandation.
157.53	Le Koweït accepte la recommandation.
157.54	Le Koweït accepte la recommandation.
157.55	Le Koweït accepte la recommandation.
157.56	Le Koweït accepte la recommandation.
157.57	Le Koweït accepte partiellement la recommandation. Le Koweït accepte la partie consistant à ériger en crimes les actes de violence domestique et à prévoir des peines adéquates et rejette la partie qui concerne la violence sexuelle et le viol conjugal.
157.58	Le Koweït rejette la recommandation.
157.59	Le Koweït accepte la recommandation.
157.60	Le Koweït accepte la recommandation.
157.61	Le Koweït accepte la recommandation.
157.62	Le Koweït accepte la recommandation.
157.63	Le Koweït accepte partiellement la recommandation. Le Koweït rejette la partie relative à l'abolition des dispositions de certains articles du Code pénal et accepte la partie qui concerne la création de mécanismes de plainte efficaces et indépendants.
157.64	Le Koweït accepte la recommandation.
157.65	Le Koweït accepte la recommandation.
157.66	Le Koweït prend note de la recommandation. Les lois mentionnées sont compatibles avec les obligations du Koweït ; il n'est donc pas nécessaire de les modifier.
157.67	Le Koweït prend note de la recommandation. L'État garantit le droit de former des organisations non gouvernementales, le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression. Toutes les restrictions et mesures relatives à la liberté d'opinion sont conformes aux normes et dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la législation.
157.68	Le Koweït accepte la recommandation.
157.69	Le Koweït accepte la recommandation.
157.70	Le Koweït accepte la recommandation.
157.71	Le Koweït accepte la recommandation.
157.72	Le Koweït accepte la recommandation.
157.73	Le Koweït accepte la recommandation.
157.74	Le Koweït accepte la recommandation.
157.75	Le Koweït accepte la recommandation.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.76	Le Koweït rejette la recommandation.
157.77	Le Koweït rejette la recommandation.
157.78	Le Koweït rejette la recommandation.
157.79	Le Koweït rejette la recommandation.
157.80	Le Koweït accepte la recommandation.
157.81	Le Koweït accepte la recommandation.
157.82	Le Koweït accepte la recommandation.
157.83	Le Koweït rejette la recommandation.
157.84	Le Koweït prend note de la recommandation. La Constitution du Koweït établit la non-discrimination entre hommes et femmes. De nombreuses mesures ont été prises pour consolider le principe de non-discrimination et l'égalité des sexes, sauf pour les questions qui vont à l'encontre de la charia.
157.85	Le Koweït rejette la recommandation.
157.86	Le Koweït rejette la recommandation.
157.87	Le Koweït accepte la recommandation.
157.88	Le Koweït accepte la recommandation.
157.89	Le Koweït rejette la recommandation.
157.90	Le Koweït rejette la recommandation.
157.91	Le Koweït accepte la recommandation.
157.92	Le Koweït accepte la recommandation.
157.93	Le Koweït accepte la recommandation.
157.94	Le Koweït rejette la recommandation.
157.95	Le Koweït accepte la recommandation.
157.96	Le Koweït accepte la recommandation.
157.97	Le Koweït accepte la recommandation.
157.98	Le Koweït accepte la recommandation.
157.99	Le Koweït accepte la recommandation.
157.100	Le Koweït accepte la recommandation.
157.101	Le Koweït accepte la recommandation.
157.102	Le Koweït accepte la recommandation.
157.103	Le Koweït accepte la recommandation.
157.104	Le Koweït accepte la recommandation.
157.105	Le Koweït accepte la recommandation.
157.106	Le Koweït accepte la recommandation.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.107	Le Koweït accepte la recommandation.
157.108	Le Koweït accepte la recommandation.
157.109	Le Koweït accepte la recommandation.
157.110	Le Koweït accepte la recommandation.
157.111	Le Koweït accepte la recommandation.
157.112	Le Koweït accepte la recommandation.
157.113	Le Koweït accepte la recommandation.
157.114	Le Koweït accepte la recommandation.
157.115	Le Koweït accepte la recommandation.
157.116	Le Koweït accepte la recommandation.
157.117	Le Koweït rejette la recommandation.
157.118	Le Koweït rejette la recommandation.
157.119	Le Koweït rejette la recommandation.
157.120	Le Koweït rejette la recommandation.
157.121	Le Koweït rejette la recommandation.
157.122	Le Koweït accepte partiellement la recommandation. Le Koweït accepte la partie relative à la promulgation d'un texte de loi visant à prévenir la violence domestique et rejette la partie relative à la violence fondée sur le genre.
157.123	Le Koweït rejette la recommandation.
157.124	Le Koweït rejette la recommandation.
157.125	Le Koweït accepte la recommandation.
157.126	Le Koweït rejette la recommandation.
157.127	Le Koweït accepte la recommandation.
157.128	Le Koweït rejette la recommandation.
157.129	Le Koweït accepte la recommandation.
157.130	Le Koweït accepte la recommandation.
157.131	Le Koweït rejette la recommandation.
157.132	Le Koweït rejette la recommandation.
157.133	Le Koweït rejette la recommandation.
157.134	Le Koweït accepte la recommandation.
157.135	Le Koweït accepte la recommandation.
157.136	Le Koweït accepte la recommandation.
157.137	Le Koweït accepte la recommandation.
157.138	Le Koweït accepte la recommandation.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.139	Le Koweït accepte la recommandation.
157.140	Le Koweït accepte la recommandation.
157.141	Le Koweït accepte la recommandation.
157.142	Le Koweït accepte la recommandation.
157.143	Le Koweït accepte la recommandation.
157.144	Le Koweït accepte la recommandation.
157.145	Le Koweït accepte la recommandation.
157.146	Le Koweït accepte la recommandation.
157.147	Le Koweït accepte la recommandation.
157.148	Le Koweït accepte la recommandation.
157.149	Le Koweït accepte la recommandation.
157.150	Le Koweït prend note de la recommandation. L'État garantit le droit de former des organisations non gouvernementales et le droit de réunion pacifique. Il n'est donc pas nécessaire de modifier la législation.
157.151	Le Koweït rejette la recommandation.
157.152	Le Koweït prend note de la recommandation. La loi n° 109 de 2014 autorise les personnes à porter devant la Cour constitutionnelle les litiges relevant de la compétence de cette cour, qui est habilitée à abolir toute loi contrevenant aux garanties constitutionnelles. Il est donc évident que la loi susmentionnée a des conséquences en matière de protection des droits et libertés publics et de protection des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des blogueurs contre la persécution et le harcèlement. Il convient de noter que des organes techniques spécialisés ont été créés, les plus récents étant le Bureau national des droits de l'homme et l'Autorité publique anticorruption. Ces organes sont dotés de dispositifs qui leur permettent de recevoir les plaintes relatives à des actes de persécution ou de harcèlement et de prendre les mesures voulues. Toute violation est soumise à l'examen du pouvoir judiciaire représenté par les tribunaux ordinaires.
157.153	Le Koweït accepte la recommandation.
157.154	Le Koweït accepte la recommandation.
157.155	Le Koweït accepte la recommandation.
157.156	Le Koweït accepte la recommandation.
157.157	Le Koweït accepte la recommandation.
157.158	Le Koweït accepte la recommandation.
157.159	Le Koweït accepte la recommandation.
157.160	Le Koweït accepte la recommandation.
157.161	Le Koweït accepte la recommandation.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.162	Le Koweït accepte la recommandation.
157.163	<p>Le Koweït prend note de la recommandation.</p> <p>Le mot « parrain » (kafil) ne figure pas dans les dispositions de la loi n° 6 de 2010 relative à l'emploi dans le secteur privé ni dans les décisions connexes. Le terme juridique utilisé est « employeur » et la relation entre l'employeur et le travailleur est une relation contractuelle réglementée par les lois nationales et leurs décrets d'application. Dans ce contexte, l'Autorité a adopté plusieurs textes qui visent à supprimer l'autorité de l'employeur sur le travailleur, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) L'arrêté n° 552 de 2018 concernant les règles et procédures d'octroi du permis de travail ; 2) L'arrêté n° 535 de 2015 relatif aux horaires de travail dans les lieux non couverts (interdiction de travailler le midi) ; 3) L'arrêté n° 201 de 2011 portant interdiction du travail forcé ; 4) L'arrêté n° 842 de 2015, tel que modifié par l'arrêté n° 1024 de 2016, relatif aux conditions requises pour changer d'employeur ; 5) La loi n° 32 de 2016 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 6 de 2010, qui alourdit les sanctions encourues par les employeurs contrevenants.
157.164	Le Koweït accepte la recommandation.
157.165	Le Koweït accepte la recommandation.
157.166	Le Koweït accepte la recommandation.
157.167	Le Koweït accepte la recommandation.
157.168	Le Koweït accepte la recommandation.
157.169	Le Koweït accepte la recommandation.
157.170	Le Koweït accepte la recommandation.
157.171	Le Koweït accepte la recommandation.
157.172	Le Koweït accepte la recommandation.
157.173	Le Koweït accepte la recommandation.
157.174	Le Koweït accepte la recommandation.
157.175	Le Koweït accepte la recommandation.
157.176	Le Koweït accepte la recommandation.
157.177	Le Koweït accepte la recommandation.
157.178	Le Koweït accepte la recommandation.
157.179	Le Koweït accepte la recommandation.
157.180	Le Koweït accepte la recommandation.
157.181	Le Koweït accepte la recommandation.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.182	Le Koweït accepte la recommandation.
157.183	Le Koweït accepte la recommandation.
157.184	Le Koweït accepte la recommandation.
157.185	Le Koweït accepte la recommandation.
157.186	Le Koweït accepte la recommandation.
157.187	Le Koweït accepte la recommandation.
157.188	Le Koweït accepte la recommandation.
157.189	Le Koweït accepte la recommandation.
157.190	Le Koweït accepte la recommandation.
157.191	Le Koweït accepte la recommandation.
157.192	Le Koweït accepte la recommandation.
157.193	Le Koweït accepte la recommandation.
157.194	Le Koweït accepte la recommandation.
157.195	Le Koweït accepte la recommandation.
157.196	Le Koweït accepte la recommandation.
157.197	Le Koweït accepte la recommandation.
157.198	Le Koweït accepte la recommandation.
157.199	Le Koweït accepte la recommandation.
157.200	Le Koweït accepte la recommandation.
157.201	Le Koweït accepte la recommandation.
157.202	Le Koweït accepte la recommandation.
157.203	Le Koweït accepte la recommandation.
157.204	Le Koweït accepte la recommandation.
157.205	Le Koweït accepte la recommandation.
157.206	Le Koweït accepte la recommandation.
157.207	Le Koweït accepte la recommandation.
157.208	Le Koweït accepte la recommandation.
157.209	Le Koweït accepte la recommandation.
157.210	Le Koweït accepte la recommandation.
157.211	Le Koweït accepte partiellement la recommandation. Le Koweït accepte la partie relative à la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes. Toutes les lois koweïtiennes interdisent la violence domestique à l'égard des femmes sous toutes ses formes et les tribunaux requièrent l'indemnisation des victimes en application des lois en vigueur. Le Koweït rejette la partie qui concerne la violence fondée sur le genre.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.212	Le Koweït accepte la recommandation.
157.213	Le Koweït rejette la recommandation.
157.214	Le Koweït accepte la recommandation.
157.215	Le Koweït accepte la recommandation.
157.216	Le Koweït accepte la recommandation.
157.217	Le Koweït accepte la recommandation.
157.218	Le Koweït accepte la recommandation.
157.219	Le Koweït accepte la recommandation.
157.220	Le Koweït accepte la recommandation.
157.221	Le Koweït accepte la recommandation.
157.222	Le Koweït accepte la recommandation.
157.223	Le Koweït accepte la recommandation.
157.224	Le Koweït accepte la recommandation.
157.225	Le Koweït accepte la recommandation.
157.226	Le Koweït accepte la recommandation.
157.227	Le Koweït rejette la recommandation.
157.228	Le Koweït accepte la recommandation.
157.229	Le Koweït accepte la recommandation.
157.230	Le Koweït accepte la recommandation.
157.231	Le Koweït rejette la recommandation.
157.232	Le Koweït accepte la recommandation.
157.233	Le Koweït accepte la recommandation.
157.234	Le Koweït accepte la recommandation.
157.235	Le Koweït accepte la recommandation.
157.236	Le Koweït accepte la recommandation.
157.237	Le Koweït accepte la recommandation.
157.238	Le Koweït accepte la recommandation.
157.239	Le Koweït accepte partiellement la recommandation. Le Koweït rejette la partie qui a trait à la pleine égalité entre les hommes et les femmes et accepte la partie qui l'invite à ériger la violence domestique en infraction pénale.
157.240	Le Koweït accepte la recommandation.
157.241	Le Koweït accepte la recommandation.
157.242	Le Koweït accepte la recommandation.
157.243	Le Koweït accepte la recommandation.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.244	Le Koweït accepte la recommandation.
157.245	Le Koweït rejette la recommandation.
157.246	Le Koweït accepte la recommandation.
157.247	Le Koweït accepte la recommandation.
157.248	Le Koweït accepte la recommandation.
157.249	Le Koweït accepte la recommandation.
157.250	Le Koweït accepte la recommandation.
157.251	Le Koweït accepte la recommandation.
157.252	Le Koweït accepte la recommandation.
157.253	Le Koweït prend note de la recommandation. Le législateur koweïtien a établi plusieurs garanties limitant les possibilités de prononcer la peine de mort et de l'appliquer. Il est notamment interdit de condamner à mort une femme enceinte et, lorsqu'une condamnée accouche d'un enfant vivant, l'exécution de la peine doit être suspendue et l'affaire renvoyée devant la juridiction qui avait prononcé la peine, qui doit commuer celle-ci en peine de réclusion à perpétuité, conformément à l'article 59 de la loi n° 16 de 1960 portant Code pénal du Koweït. Cette circonstance atténuante ne s'applique ni à un père ni à une mère qui n'est pas enceinte au moment de l'exécution de la peine.
157.254	Le Koweït accepte la recommandation.
157.255	Le Koweït accepte la recommandation.
157.256	Le Koweït accepte la recommandation.
157.257	Le Koweït rejette la recommandation.
157.258	Le Koweït accepte la recommandation.
157.259	Le Koweït accepte la recommandation.
157.260	Le Koweït accepte la recommandation.
157.261	Le Koweït accepte la recommandation.
157.262	Le Koweït accepte la recommandation.
157.263	Le Koweït accepte la recommandation.
157.264	Le Koweït accepte la recommandation.
157.265	Le Koweït accepte la recommandation.
157.266	Le Koweït accepte la recommandation.
157.267	Le Koweït accepte la recommandation.
157.268	Le Koweït accepte la recommandation.
157.269	Le Koweït accepte la recommandation.
157.270	Le Koweït accepte la recommandation.
157.271	Le Koweït accepte la recommandation.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.272	Le Koweït accepte la recommandation.
157.273	Le Koweït accepte la recommandation.
157.274	Le Koweït accepte la recommandation.
157.275	Le Koweït accepte la recommandation.
157.276	Le Koweït accepte la recommandation.
157.277	Le Koweït accepte la recommandation.
157.278	Le Koweït accepte la recommandation.
157.279	Le Koweït accepte la recommandation.
157.280	Le Koweït rejette la recommandation.
157.281	Le Koweït accepte la recommandation.
157.282	Le Koweït accepte la recommandation.
157.283	Le Koweït accepte la recommandation.
157.284	Le Koweït accepte la recommandation.
157.285	Le Koweït accepte la recommandation.
157.286	Le Koweït accepte la recommandation.
157.287	Le Koweït accepte la recommandation.
157.288	Le Koweït accepte la recommandation.
157.289	Le Koweït accepte la recommandation.
157.290	Le Koweït accepte la recommandation.
157.291	Le Koweït accepte la recommandation.
157.292	Le Koweït accepte la recommandation.
157.293	Le Koweït prend note de la recommandation. Il n'y a pas d'apatrides au Koweït. Le terme officiel de « résidents en situation irrégulière » désigne les personnes qui sont entrées illégalement dans le pays et ont dissimulé leurs documents d'identité afin d'acquérir la citoyenneté koweïtienne, qui donne accès à de nombreux avantages.
157.294	Le Koweït accepte la recommandation.
157.295	Le Koweït accepte la recommandation.
157.296	Le Koweït prend note de la recommandation. L'Assemblée nationale est saisie d'un projet de loi visant à remédier à la situation de ces personnes.
157.297	Le Koweït prend note de la recommandation. L'Assemblée nationale est saisie d'un projet de loi visant à remédier à la situation de ces personnes.
157.298	Le Koweït accepte la recommandation.
157.299	Le Koweït accepte la recommandation.

<i>N° de la recommandation</i>	<i>Position de l'État du Koweït</i>
157.300	Le Koweït accepte la recommandation.
157.301	Le Koweït accepte la recommandation.
157.302	Le Koweït rejette la recommandation.
